

Droits de la personne—Loi

Le député de Greenwood a dressé la liste de toutes les exceptions prévues à la partie IV du bill. Je ne les répéterai pas. Je me reporterai simplement à l'une d'entre elles. Lorsque le ministre jugerait que la communication aurait plus d'inconvénients que d'avantages, il pourrait faire une exception. Le ministre se trouve donc en même temps procureur de la poursuite, jury et juge. Nous refuserions d'admettre ce principe dans notre système judiciaire, mais le ministre nous demande de l'adopter ici.

En terminant, je tiens à rappeler au ministre la politique consacrant les droits de ceux qui sont soupçonnés de poser une menace à la sécurité. Cette politique a été définie par l'ancien premier ministre libéral M. Pearson, et à ma connaissance elle n'a jamais été révoquée ni modifiée. Mais l'événement prouve qu'elle a été bien mal appliquée. Je prie le ministre et les députés de se reporter au *hansard* du 25 octobre 1963, me bornant à lire quelques paragraphes de l'exposé de M. Pearson que je prends en page 4254:

La première consisterait à informer la personne en cause quand ses garanties de sécurité ou son intégrité sont mises en doute au point qu'elle pourrait être congédiée. A l'avenir, les ministères et organismes seront tenus d'exposer autant que possible à l'employé les motifs de leur doute, si doute il y a, et de lui fournir l'occasion de le dissiper.

Inutile de se demander si les 21 personnes qui figurent à la liste jointe à la lettre de l'ex-procureur général ont eu cette possibilité. M. McGuire, lui, ne l'a jamais eue. Je reprends la déclaration de M. Pearson:

Deuxièmement, il faut s'assurer qu'un organisme indépendant étudie toujours une seconde fois le cas avant de prendre la décision de congédier une personne. Quand on aura dit à une personne qu'on a des doutes sur elle en matière de sécurité, elle aura l'occasion de faire connaître sa version de l'histoire. L'employeur l'étudiera, consultera le personnel du conseil de sécurité du gouvernement et tirera une conclusion. Peut-être reconnaitra-t-on que la personne est intègre; en ce cas, il n'y a pas de problème. Peut-être, comme cela s'est produit assez souvent par le passé, la mutera-t-on à un emploi moins délicat...

Le gouvernement n'a suivi aucun de ces procédés dans les cas que j'ai mentionnés. J'ai parlé de ces cas parce que nous les connaissons. A cause de la façon dont le gouvernement s'occupe de ses affaires, à cause du secret qui subsiste encore dans la politique gouvernementale malgré ce qu'avait dit l'ancien premier ministre et à cause de l'échec du gouvernement à appliquer des règlements ou des mesures visant à protéger les droits des particuliers, nous ignorons combien il existe de cas semblables. Cependant, nous avons tous les droits de croire qu'il y en a d'autres. De fait, des gens ont été accusés, jugés, condamnés et pénalisés sans même le savoir.

Nous avons tous le droit d'exiger que le ministre repense sa position et que le gouvernement réexamine la question et donne au peuple canadien une loi qui lui donnera les mêmes droits et la même protection que les lois des États-Unis et d'autres pays donnent à leurs citoyens. Sans cela, bon nombre des droits supposément garantis par le bill ne seront pas accordés aux citoyens du Canada.

[M. Orlikow.]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner bon nombre des arguments qui ont été avancés cet après-midi et ceux que j'ai avancés moi-même l'autre fois dans mon discours. Je suis l'un de ceux qui doutent parfois du bien-fondé de définir nos droits inaliénables dans une loi. A mon avis, toute notre liberté réelle découle du droit commun, qui n'est rien d'autre que la cristallisation de coutumes et de traditions qui se sont formées pendant notre existence sociale. Quand cela ne donne rien, évidemment les gens écrasés par la loi n'ont aucun espoir si ce n'est la force, et si les lois sont leur ennemi, ils seront les ennemis de la loi. Ceux qui ont beaucoup à espérer et rien à perdre seront toujours dangereux et ce n'est que lorsqu'ils le deviennent que nous progressons parfois vaillamment, car c'est le mécontentement qui pousse l'homme hors de la boue.

● (2050)

Il nous faut un bill des droits de la personne. J'en conviens avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): la bataille des droits de la personne ne cessera jamais. On songe au temps où Cicéron disait que la loi naturelle était immuable, qu'il existait une loi éternelle et immuable pour toutes les nations et tous les temps. Au Moyen-Age, Thomas d'Aquin a rappelé que la loi naturelle était supérieure à la loi humaine, donc que tout souverain lui était soumis. Évidemment, cette pensée a mené à la conclusion que la liberté, telle que nous l'entendons, provient de la règle de la loi, non pas de l'homme.

La réforme a mis en lumière la nécessité de protéger la liberté de religion. Fait à noter, la liberté de religion a existé au Canada avant que le Parlement britannique ne consacre la liberté de religion.

A mesure que se précisait au 19^e siècle la théorie du contrat social, on se mit à insister davantage sur les droits de l'individu. Si le gouvernement ne respecte pas les droits naturels, écrivaient Locke et Rousseau, la désobéissance et la rébellion sont justifiées. C'était la naissance de la notion moderne des droits de l'homme. Les peuples étaient tellement attachés à cette notion que les plus grandes révolutions sociales de l'histoire ont eu lieu en Occident, l'une en Amérique, l'autre en France, afin de préserver les droits que réclamaient les individus.

Ce désir ardent de maintien de la dignité humaine—et c'est ce dont nous parlons quand il est question des droits de l'homme—se retrouve dans les paroles de la Déclaration de l'indépendance américaine. Je voudrais faire quelques réflexions à cet égard. Elle dit ceci:

Nous considérons ces vérités comme évidentes, que tous les hommes sont créés égaux...

Il ne faut pas oublier que ce texte remonte à 1776 et 1783 mais même après toutes ces déclarations—et c'est ce qu'il faut considérer—il a fallu attendre longtemps avant que soit reconnue l'égalité des hommes dans les États-Unis d'Amérique.